



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION
MINISTRY OF COMMUNICATION

SITUATION SOCIO-POLITIQUE DANS CERTAINES LOCALITÉS DES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

PROPOS LIMINAIRE DE
S.E.M. ISSA TCHIROMA BAKARY
MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Yaoundé, 17 janvier 2017

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue à cette conférence de presse à laquelle je vous ai conviés et qui porte sur la situation socio-politique prévalant dans des localités des Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, suite aux revendications formulées par certains Avocats et Enseignants de première langue d'expression anglaise.

Comme vous le savez déjà, afin d'examiner ces revendications et d'y apporter autant que faire se peut les réponses les mieux appropriées, **le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, a été instruit par **Son Excellence Monsieur le Président de la République**, de mettre en place des cadres de dialogue avec les différentes parties prenantes aux problèmes soulevés, à l'effet d'examiner la pertinence desdits problèmes et de proposer aux instances de décision, les solutions susceptibles d'être envisagées.

En ce qui concerne les problèmes soulevés par les enseignants, deux comités ont été mis en place par **le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**.

Pour ce qui est des questions soulevées par les Avocats, un autre comité a été créé par le **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**.

S'agissant du cas des enseignants, je rappelle que six syndicats professionnels des enseignants d'expression anglaise avaient rendu public à l'intention des parents, enseignants, élèves et étudiants, un mot d'ordre de grève pour la date du 21 novembre, comprenant au total 11 points de contestation sur la base desquels la grève projetée allait être entreprise.

Une première session de négociations s'était alors tenue à l'initiative du Gouvernement dans la ville de Bamenda.

Aucun compromis ne s'étant dégagé de ces assises, le Gouvernement est à nouveau allé à la rencontre des contestataires, et c'est le **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, qui avait alors personnellement conduit les négociations, se rendant sur place les 25 et 26 novembre 2016.

Les syndicats s'étaient alors engagés à suspendre le mot d'ordre de grève dès lors qu'au moins une des 11 demandes formulées dans leur préavis du 06 novembre 2016 trouvait une réponse favorable de la part du Gouvernement au plus tard le 30 novembre 2016.

Dans l'intervalle, le Gouvernement avait, conformément à ses engagements et à sa volonté d'œuvrer pour un rapide retour à la normale, satisfait non pas à une, mais plutôt à deux revendications comprises dans le registre de doléances des syndicats, à savoir celles figurant aux points 5 et 9 de leur préavis de grève.

C'est à ce titre que, s'agissant du point 5 qui faisait état de l'affectation dans les établissements anglophones, d'enseignants de première langue d'expression française ayant une maîtrise approximative de l'anglais, le **Chef de l'État** a ordonné le recrutement spécial de 1 000 jeunes enseignants dotés d'une parfaite capacité de dispense des enseignements requis en langue anglaise.

En plus de cette réponse favorable, le Gouvernement en a apporté une autre au point 9 des revendications sus-citées, qui portait sur la faible capacité financière des établissements privés laïcs et confessionnels à se situer à la hauteur des objectifs de formation optimale de leurs apprenants.

Pour y faire suite, le **Chef de l'État** a ordonné la mise en place d'un fonds spécial d'un montant de deux milliards de francs CFA, pour servir de subvention en faveur des établissements d'enseignements privés laïcs et confessionnels.

Mais contre toute attente et malgré le respect de ces engagements tant sur le plan de leur consistance que sur celui de leurs formes et de leurs procédures, les interlocuteurs du Gouvernement avaient refusé de lever leur mot d'ordre de grève, contrairement à ce qu'il avait été préalablement convenu, arguant de ce que les revendications satisfaites par le Gouvernement ne constituaient pas des points majeurs dans leur assortiment d'exigences.

En dépit de cet état de choses, le Gouvernement avait néanmoins entrepris de rouvrir les négociations en convoquant la tenue d'une session du comité ad hoc le 27 décembre dernier à Bamenda.

Et c'est au cours de cette session que les syndicats ont posé deux préalables à la reprise des travaux, le premier étant l'accroissement de la représentation de la Région du Sud-ouest dans la composition du comité, et le second étant la libération sans aucune condition, de toutes les personnes mises en cause dans les violences consécutives aux différents mouvements d'humeur.

Le comité ayant fait état de ce qu'il n'avait pas compétence pour connaître de ce second préalable, à savoir la libération de personnes désormais à la disposition de la justice, les six syndicats avaient alors quitté la table des négociations et étaient sortis de la salle.

Toujours dans le souci de pérenniser le dialogue et de rechercher une solution concertée aux problèmes soulevés par les syndicats, le Gouvernement est reparti en négociations par le truchement du comité ad hoc désigné à cet effet, en dates des 12 et 13 janvier derniers à Bamenda.

Au cours de cette session, les syndicalistes ont fait passer leurs revendications de 11 à 18, puis de 18 à 21.

Chacun de ces points a ensuite fait l'objet d'une analyse concertée, méthodique et rigoureuse.

C'est alors qu'au terme de cet examen, les syndicalistes de qui il était attendu la signature du communiqué consacrant la levée du mot d'ordre de grève appelée de tous leurs vœux par les représentants des parents d'élèves et des promoteurs d'établissements présents aux négociations, ont plutôt demandé un temps de réflexion avant de se prononcer ; ce qui leur a été naturellement accordé, pour qu'au bout de trente minutes environ, ils opposent finalement une fin de non-recevoir à la reprise des cours.

Et c'est précisément à ce moment qu'ils ont posé sur la table deux préalables à la discussion sur la levée du mot d'ordre de grève : d'abord la mise en liberté sans condition de toutes les personnes interpellées dans le cadre des opérations de police et de maintien de l'ordre suite aux désordres et violences organisés sur la voie publique, et l'institution d'une fédération comme forme de l'État désormais composé de deux États fédérés.

Après leur avoir fait connaître d'une part, que le premier préalable relevait de la justice et qu'au demeurant de nombreuses personnes interpellées avaient déjà fait l'objet d'une mise en liberté, et d'autre part que, s'agissant du retour au fédéralisme étatique, le **Chef de l'État** avait déjà souligné que la forme de l'État était non négociable, le Président du comité ad hoc a levé la séance.

Dans un communiqué officiel publié le lundi 16 janvier 2017, le Président du comité ad hoc, en la personne, du Ministre, Directeur de Cabinet du **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, a tenu à rappeler que le Gouvernement avait déjà mis en œuvre de nombreuses solutions issues des revendications formulées par les syndicats du système éducatif camerounais, au nombre desquels le recrutement spécial de 1 000 enseignants bilingues dans les disciplines des mathématiques, des sciences, des technologies et du français, l'intégration en cours de la première vague des instituteurs contractuels du cycle primaire et des professeurs contractuels des cycles secondaires, l'octroi aux établissements privé du cycle primaire et secondaire, d'une dotation additionnelle de deux milliards de francs CFA, au titre des subventions publiques pour l'année scolaire 2016/2017, l'organisation en 2017 du Forum National de l'Éducation, le redéploiement des enseignants des deux sous-systèmes éducatifs.

Il a aussi indiqué que les recommandations faites par rapport à toutes les autres questions techniques avaient d'ores et déjà été transmises à l'attention de **Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, et qu'il fallait dès lors considérer comme achevée la mission interministérielle ad hoc placée sous sa présidence.

S'agissant des revendications portées par les Avocats, le cadre constitutionnel de dialogue conduit par le Ministre Délégué auprès du Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et majoritairement constitué des Avocats, au total 12 sur les 15 membres qu'il compte, s'est réuni à Yaoundé les 27 et 28 décembre 2016.

Les problèmes soulevés ont porté sur les points suivants :

- le redéploiement du personnel judiciaire en fonction des particularités entre le Civil Law et le Common Law ;
- le redéploiement des Officiers de Police Judiciaires et les Greffiers de Justice ne maîtrisant pas l'anglais ;
- la création d'une Division spéciale du *Common Law* au sein de la Cour Suprême, pour connaître des recours provenant des juridictions implantées dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest ;
- la création d'une Division du Common Law à l'ENAM, et en attendant que des solutions plus complètes à moyen terme, la réactivation à court terme, de la Section du Droit anglais instituée par le décret du 07 décembre 1964 créant une Section Judiciaire à l'ENAM et le décret du 20 octobre 1965 portant organisation de la Division Judiciaire de l'ENAM ;

Sur la question de la libération sans condition de toutes les personnes interpellées dans le cadre des mouvements de protestation dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, la réponse du Gouvernement n'ayant manifestement pas été du goût des Avocats partisans de cette thèse, ceux-ci ont préféré quitter la salle.

Mesdames, Messieurs les Journalistes,

Chacun appréciera donc, à l'aune de ce qui vient d'être décrit dans la conduite du processus de dialogue initié par le Gouvernement, le niveau d'engagement constructif et de redevance citoyenne des uns et des autres parmi les interlocuteurs du Gouvernement.

Permettez-moi simplement de revenir ici sur les axes majeurs du discours du **Chef de l'État** à la Nation le 31 décembre 2016 lorsqu'il abordait cette question.

Tout en rappelant à cette occasion que les libertés politiques et syndicales sont, depuis belle lurette, effectives dans notre pays mais que à l'instar de tout État de droit, ces libertés sont garanties et encadrées par nos lois et règlements, le **Président de la République** affirmait que chaque citoyen était parfaitement fondé à exprimer son opinion sur tout sujet de la vie nationale, y compris en faisant grève, ceci de manière pacifique et à condition qu'une telle grève soit formellement déclarée.

Le **Chef de l'État** ajoutait alors qu'il s'agit là, je le cite, « *d'un droit fondamental du citoyen, voulu par le peuple camerounais puisque garanti par la Constitution* », fin de citation.

Dans un tel contexte – et le **Président de la République** l'a également affirmé avec force – seul le dialogue peut permettre d'apporter des solutions durables aux problèmes posés par les uns et les autres ; mais qu'en revanche, rien ne peut justifier ni la violence ou toute autre forme d'exaction, ni l'affrontement de l'autorité, ni même la surenchère verbale.

C'est à ce sujet que le **Chef de l'État** affirme que, je le cite :

« Nous devons donc rester à l'écoute les uns des autres. Nous devons rester ouverts aux idées mélioratives, à l'exclusion toutefois, de celles qui viendraient à toucher à la forme de notre État. (...) Nous sommes disposés, à la suite et dans l'esprit des artisans de la Réunification, à créer une structure nationale dont la mission sera de nous proposer des solutions pour maintenir la paix, consolider l'unité de notre pays et renforcer notre volonté et notre pratique quotidienne du VIVRE ENSEMBLE. Et cela, dans le strict respect de notre Constitution et de nos Institutions. Dois-je le redire ? LE CAMEROUN EST UN ET INDIVISIBLE ! Il le demeurera », fin de citation.

Le **Chef de l'État** l'affirme donc sans ambages : **la forme unitaire de l'État est intangible et le Cameroun est et demeure un et indivisible.**

Il n'y aura donc ni fédéralisme, ni sécession.

Ces propos du **Président de la République** ont désormais vocation à servir de boussole et de feuille de route dans l'appréhension que chaque citoyenne et chaque citoyen doivent avoir de cette situation, ainsi que dans la manière dont elle doit être traitée par tous les acteurs institutionnels, politiques ou sociaux.

Ceux qui s'en démarquent choisissent de se mettre d'office en marge de la Nation.

Ceux-là – je voudrais parler de ceux qui hier encore, paraissaient à nos yeux comme de légitimes porteurs de revendications liées à leurs différentes corporations, mais qui aujourd'hui montrent le visage d'irréductibles contestataires, mus par des visées politiciennes et ayant choisi la terreur et la violence comme vecteurs de combat – ceux-là donc, disais-je, doivent savoir que les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest font partie intégrante de l'ensemble de la Nation, et que ce qui concerne nos compatriotes originaires ou installés dans ces Régions intéressent la Nation tout entière.

Le Gouvernement ayant choisi d'aller jusqu'au bout des négociations tant qu'elles concernaient des revendications techniques, quels qu'en fussent le nombre et la

sensibilité, ces contestataires en sont aujourd'hui à révéler leur véritable agenda, qui ne consiste en rien d'autre qu'en la remise en cause des institutions, à la destruction du socle granitique de la Nation, de son unité, de sa solidarité et de son intégrité territoriale.

Il nous revient que ces extrémistes se seraient constitués en un consortium.

J'affirme ici qu'un tel consortium est illicite, et qu'autant ceux qui l'auraient fondé que ceux qui y auraient adhéré, devront en répondre devant la loi.

De tels réfractaires aux valeurs de la Nation ne laissent donc plus aucun choix à ceux à qui le peuple a conféré la légitimité de l'exercice de sa souveraineté, autre que celui de restaurer l'ordre républicain.

Il s'agit là d'une responsabilité à la fois sacerdotale et régaliennne du **Chef de l'État**, garant des valeurs fondamentales de la République et du fonctionnement harmonieux des Institutions de la Nation.

Le Gouvernement dénonce donc avec la dernière fermeté cette idéologie de la sédition, de la forfaiture et de la division que de tels extrémistes, hier encore embusqués derrière le masque de revendications professionnelles, veulent porter au cœur de l'espace public et de la sérénité de la Nation.

Ces marginaux de la République doivent savoir à quoi ils s'exposent en persistant dans cette voie. On a en effet pu noter que des parents étaient intimidés, des élèves et des écoliers terrorisés, molestés, menacés de mort et de toutes sortes de sévices au seul motif qu'ils revendiquaient leur droit légitime à l'éducation et à la formation.

Cela est inadmissible dans un État de droit.

Il ne s'agit là ni plus ni moins que de ces actes ou menaces prévus et réprimés par la réglementation nationale contre le terrorisme, tel que stipulé à l'article 2 de la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme.

Ces auteurs de troubles devront donc en répondre le moment venu, de même que ceux qui, par médias interposés, et particulièrement à travers les réseaux sociaux, répandent la terreur et profèrent des menaces de mort à quiconque oserait braver leurs injonctions au boycott de l'éducation des jeunes et à l'organisation des villes mortes.

Au nom du Gouvernement, je voudrais prendre à témoin nos partenaires de la communauté internationale sur la gravité de cette situation. Car, aucun pays au monde n'a jamais accepté de se laisser ainsi prendre en otage par une poignée de dissidents dont la prétention est de nier aux autres citoyens la jouissance de leurs droits les plus légitimes, refusant à des familles entières et à des tout jeunes

concitoyens parfaitement innocents, l'aspiration à l'éducation et à la préparation de l'avenir de tout un peuple, au nom de prétentions purement politiciennes.

À ce sujet, je rappelle à tous les médias leur devoir de citoyenneté et de responsabilité dont l'exigence est encore plus accrue en pareilles circonstances.

Je leur indique qu'il n'y a pas de place au Cameroun pour des médias appelant à la haine de l'autre, à l'insurrection populaire, au défi de l'autorité publique ou à toutes autres formes de désordre.

J'adresse aux forces de maintien de l'ordre les félicitations du Gouvernement. **Sans** céder à la provocation, **elles** s'acquittent de leur devoir, avec maîtrise et professionnalisme pour maintenir la paix et la tranquillité publique.

En tout état de cause, le **Président de la République, Chef de l'État** et garant de la souveraineté nationale donne l'assurance au peuple camerounais qu'il prendra toutes ses responsabilités en conformité avec la Constitution ainsi que les lois et règlements de la République, pour un rapide retour au fonctionnement normal des affaires de la Nation, où que les problèmes viennent à survenir, qu'il s'agisse des Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest aujourd'hui concernées, ou d'autres points du territoire national.

Pour ce faire, le **Chef de l'État** bénéficie du soutien du peuple camerounais tout entier, dans l'objectif suprême de préservation et de pérennisation du précieux héritage que constitue la vision unitaire du pays.

Je voudrais à ce sujet, rappeler, et afin que nul n'en ignore, les propos du **Chef de l'État** dans son discours à la Nation le 31 décembre 2016. Je le cite :

« Ne l'oublions jamais, nous marchons sur les pas des pères fondateurs de notre pays, de nos héros nationaux, qui ont versé leur sang pour léguer à la postérité une nation unie dans sa diversité. L'unité du Cameroun est donc un héritage précieux avec lequel nul n'a le droit de prendre des libertés. Et quelle que soit la pertinence d'une revendication, celle-ci perd toute légitimité, sitôt qu'elle compromet, tant soit peu, la construction de l'unité nationale », fin de citation.

Je vous remercie de votre aimable attention.